



Retraite en  
temps choisi  
vs cumul retraite/  
activité libérale



## Exemple

Un médecin de 65 ans, marié, sans enfant à charge (deux parts fiscales), avec la situation suivante :□

- 80 000 € de bénéfices non commerciaux (BNC),
- seul revenu d'activité du ménage,
- exercice en secteur 1,
- cotise depuis 30 ans à la CARMF et il a déjà réuni tous les trimestres nécessaires lui permettant de partir au régime de base sans décote.

Il se demande s'il opte pour le cumul retraite / activité libérale ou s'il poursuit son exercice durant un an.

# En 2017, le cumul est-il encore intéressant ?

Retraite en temps choisi vs  
cumul retraite/activité libérale



## 1 Poursuite d'activité et demande de retraite

BNC (Revenus d'activité)	80 000 €
Retraite nette (35 000 € bruts)	32 410 €
Impôts	
Assiette de l'impôt sur le revenu	110 177 €
dont bénéfice (revenus d'activité)	80 000 €
dont retraite (CSG déductible à 4,2 % puis abattement fiscal de 10 % : 4 823 €)	30 177 €
Montant impôt sur le revenu (2 parts)	21 753 €
Revenu réel (après impôt 1re année)	90 657 €
Montant de la retraite nette à 66 ans (gain)	32 410 € (inchangé)
Retraite nette après impôt sur le revenu (gain)	30 904 € (inchangé)
Retraite perçue jusqu'au décès (20 ans avec réversion)	618 080 €
Total perçu (gain)	708 737 €

- ▶ Revenus =  
80 000 € + 32 410 € nets  
de retraite = 90 657 €  
après charges et impôts .
- ▶ Ses cotisations CARMF ne  
viendront pas augmenter le  
montant de sa retraite qui,  
une fois liquidée, ne peut  
être recalculée.
- ▶ Plus de couverture par le  
régime invalidité-décès.

# En 2017, le cumul est-il encore intéressant ?

Retraite en temps choisi vs  
cumul retraite/activité libérale



## 2 Poursuite d'activité sans prise de retraite

BNC (Revenus d'activité)	80 000 €
Retraite nette (35 000 € bruts)	-
Impôts	
Assiette de l'impôt sur le revenu	80 000 €
dont bénéfice (revenus d'activité)	80 000 €
dont retraite (CSG déductible à 4,2 % puis abattement fiscal de 10 % : 4 823 €)	
Montant impôt sur le revenu (2 parts)	12 699 €
Revenu réel (après impôt 1re année)	67 301 €
Montant de la retraite nette à 66 ans (gain)	34 437 € (+ 2 027 €)
Retraite nette après impôt sur le revenu (gain)	32 667 € (+ 1 763 €)
Retraite perçue jusqu'au décès (20 ans avec réversion)	653 340 €
Total perçu (gain)	720 641 € (+ 11 904 €)

- ▶ Une année cotisée en plus = + 2 027 € nets de retraite par an.
- ▶ Surcote de 3 % dans le régime de base.
- ▶ Majoration de 3 % pour les régimes complémentaire et ASV (1,25 % par trimestre de report entre 62 et 65 ans, 0,75 % par trimestre entre 65 et 70 ans).

# En 2017, le cumul est-il encore intéressant ?

Retraite en temps choisi vs  
cumul retraite/activité libérale



	<b>1</b> Poursuite d'activité et demande de retraite	<b>2</b> Poursuite d'activité sans prise de retraite
BNC (Revenus d'activité)	80 000 €	80 000 €
Retraite nette (35 000 € bruts)	32 410 €	–
Impôts		
Assiette de l'impôt sur le revenu	110 177 €	80 000 €
dont bénéfice (revenus d'activité)	80 000 €	80 000 €
dont retraite (CSG déductible à 4,2 % puis abattement fiscal de 10 % : 4 823 €)	30 177 €	
Montant impôt sur le revenu (2 parts)	21 753 €	12 699 €
Revenu réel (après impôt 1re année)	90 657 €	67 301 €
Montant de la retraite nette à 66 ans (gain)	32 410 € (inchangé)	34 437 € (+ 2 027 €)
Retraite nette après impôt sur le revenu (gain)	30 904 € (inchangé)	32 667 € (+ 1 763 €)
Retraite perçue jusqu'au décès (20 ans avec réversion)	618 080 €	653 340 €
Total perçu (gain)	708 737 €	720 641 € (+ 11 904 €)

# En 2017, le cumul est-il encore intéressant ?

Retraite en temps choisi vs  
cumul retraite/activité libérale



## L'apport de la réforme de la retraite en temps choisi

### Cumul retraite activité libérale

- plus intéressant à court terme
- fin de la couverture du régime invalidité-décès.

### Retraite en temps choisi

- + 2 027 € nets de retraite (½ en points, ½ en majoration)
- + 11 904 € au bout de 20 ans de perception de retraite
- maintien couverture du régime invalidité-décès.

**Avantage :**  
Retraite  
en temps choisi